

Recu en préfecture le 23/12/2024

Publié le





Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE: 7.

7.10 DIVERS

OBJET:

DON A LA FONDATION DE FRANCE POUR LES POPULATIONS VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Total: 56 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement

convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de

Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents: 38 Eric ADAM; Eric BASSET; Faten BENAHMED; Gilles CARBONNET

Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI; Arnaud DEGEN; Marie DELAROCHE Dominique **DEVERNOIS**; Valérie DOLLFUS; Benjamin DONEKOGLU; François DUROVRAY; Christian FERRIER Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE; François GUIGNARD; Faten HIDRI; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Colette KOEBERLE; Sandrine LAMIRE; Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU; Jean-Claude LE ROUX; Muriel MOISSON; Jérôme MEUNIER; Françoise NICOLAS; Pascal ODOT Christina PEDRI; Sabine PELLON; Régis PHILIPPE; Valérie RAGOT

Laurent ROUSSET

Représentés: 17 Damien ALLOUCH représenté par François DUROVRAY

Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED; Thierry BATTESTI représenté Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET; Romain COLAS représenté par Christine COTTE; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté Olivier CLODONG; Marie-Hélène EUVRARD représentée Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN; Aly SALL représenté

Christian FERRIER; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE;

Absents: 1 Gabin ABENA;

2024-108 SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication: 13/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIR

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

2024-108	DON A LA FONDATION DE FRANCE POUR LES POPULATIONS
	VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que l'île de Mayotte a été complètement dévastée par le cyclone Chido et que beaucoup de Mahorais, vivant déjà dans des conditions précaires, ont tout perdu et se retrouvent dans un dénuement total,

CONSIDERANT la nécessité de porter secours à la population sinistrée,

CONSIDERANT l'urgence d'allouer une aide indispensable à la population de Mayotte,

Le Bureau communautaire consulté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : **DECIDE** d'octroyer un don de 10 000€ (dix mille euros) à la Fondation de France en signe de solidarité et de soutien à la population de Mayotte.

Article 2 : DIT que les sommes sont inscrites au Budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,